

Quatre cent quarante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 26 février 2020, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Richard Dubé, représentant
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Agente de développement territorial	Mme Karine Perron
Chargé de projet en environnement	M. Benoit Bissonnette

2 citoyennes sont présentes dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2020-02-10796

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant le point 22.1 Nomination de M. Philippe Pagé à titre de directeur général de la Fédération de la relève agricole du Québec.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2020-02-10797

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2020

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2020 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-02-10798

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 FÉVRIER 2020

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 février 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 février 2020 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyennes dans la salle à ce moment-ci
de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Monia Grenier, présidente UPA de l'Estrie

Mme Grenier fait part des interrogations des citoyens pour les travaux prévus sur
le pont de la 216. Elle demande si une route temporaire peut être construite à côté
du pont. Le conseiller M. Pierre Therrien mentionne l'impossibilité de construire
une telle route. Le MTQ maintient ses mesures d'atténuation et un détour de
plusieurs kilomètres devra être emprunté par les usagers de ce tronçon. Les
préoccupations émises seront transmises aux intervenants du MTQ par l'équipe
responsable de ce dossier.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – FÉVRIER ET MARS 2020

Le calendrier des rencontres pour les mois de février et mars 2020 est remis aux
membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2020-02-10799

DEMANDE DE DEVANCER LES TRAVAUX AU MTQ PONT WOTTON ROUTE 216

CONSIDÉRANT que la charge légale des camions forestiers pouvant circuler sur
le pont 07988 situé entre Saint-Adrien-de-Ham et Wotton dans la MRC des
Sources a été réduite à 44 tonnes métriques en 2017;

CONSIDÉRANT que la masse légale totale des camions forestiers est de
57 500 kg, soit 57,5 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que cette situation ne permet pas à un camion forestier de
traverser le pont avec une charge normale et rentable;

CONSIDÉRANT que la route alternative pour se rendre à l'usine Domtar inc. à
Windsor, afin d'éviter le pont et où le transport lourd est autorisé, est par
Victoriaville vers la route 55 ou par Beaulac-Garthby sur la route 112,
occasionnant des distances de transport qui s'en trouvent souvent doublées par
rapport à la situation normale;

CONSIDÉRANT que les municipalités au nord-est du pont sont d'importants
secteurs forestiers et agricoles;

CONSIDÉRANT que plus de 400 voyages de bois doivent emprunter ce pont pour
se rendre directement vers les usines, et que le détour représente des coûts
supplémentaires de l'ordre de 50 000 \$ par année seulement pour les producteurs
forestiers;

CONSIDÉRANT que cette route est très utilisée, non seulement par le secteur
forestier, mais par tous les secteurs économiques des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a informé le SPFSQ le 7 février 2020 que les réparations des poutres du pont étaient inscrites dans son plan quinquennal, mais qu'il n'était pas en mesure de donner plus de précisions sur la date prévue des travaux.

CONSIDÉRANT que le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec demande :

« Au ministère des Transports du Québec »

- De prioriser la réparation du pont au cours de l'année 2020.

« À la Fédération de l'UPA-Estrie »

- D'appuyer la demande du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec auprès du MTQ.

« À la MRC des Sources »

- D'appuyer la demande du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec auprès du ministère des Transports du Québec et de le sensibiliser aux conséquences néfastes de cette situation sur l'économie de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Richard Dubé

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la demande du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec auprès du ministère des Transports et de le sensibiliser aux conséquences néfastes de cette situation sur l'économie de la MRC;

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources demandent au MTQ de prévoir des mesures d'atténuation plus appropriées afin d'éviter un détour coûteux pour les producteurs forestiers et agricoles du territoire.

Adoptée.

2020-02-10800

VILLE D'ASBESTOS – APPUI AU CENTRE RÉCRÉATIF D'ASBESTOS, ARÉNA CONNIE-DION

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, par sa résolution 2020-01-10757, a reconnu le Centre récréatif d'Asbestos comme organisme et infrastructure à caractère régional pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'aréna Connie-Dion représente une infrastructure structurante pour notre milieu;

CONSIDÉRANT que l'aréna Connie-Dion nécessite une mise à niveau du système électrique, de réparations de la toiture, une mise à niveau de sa salle mécanique et des travaux de câblage et de tuyauterie;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos déposera une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans l'amélioration des installations de l'aréna Connie-Dion et du dépôt d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI).

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MTQ – ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les élus que la MRC a reçu une correspondance du MTQ l'informant qu'elle est admissible à l'aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour les projets d'immobilisations en transport collectif. Ce financement provient du transfert d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence, des revenus émanant des droits d'immatriculation additionnels pour les véhicules de forte cylindrée et d'une partie des revenus provenant du Fonds des réseaux de transport terrestre. Pour la période 2019-2024, les MRC qui offrent des services de transport en commun en milieu régional et qui contribuent à leur financement pourront bénéficier, pour la première fois, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide de la SOFIL. À cet effet, une enveloppe provisoire globale de 1 913 148 \$ est réservée à l'ensemble de ces organismes en fonction de leur achalandage total. Pour le Service de transport des Sources, l'aide peut représenter un montant approximatif de 2 000 \$.

MAPAQ – PROJET DE LOI 48

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les élus que la MRC a reçu un accusé de réception du MAPAQ concernant la transmission de sa position relativement au projet de loi 48. À la séance du 29 janvier 2020, la MRC, dans sa résolution 2020-01-10449, avait exprimé son désaccord au projet de loi 48 dans sa forme actuelle, et invité le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à développer une vision d'avenir face aux enjeux de la vitalité de l'agriculture et des régions, et à s'engager dans une réforme en profondeur de la fiscalité municipale et du PCTFA.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

MRC DES SOURCES – LAC-À-L'ÉPAULE LE 2 AVRIL 2020

Le directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC tiendra un lac-à-l'épaule le 2 avril prochain. Les sujets discutés porteront sur le Parc régional du Mont-Ham, la nouvelle entente avec la Corporation de développement du Mont-Ham et le tourisme dans la région des Sources.

ROUTE VERTE

DÉPÔT AU PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 DU MTQ

Le directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC a confirmé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Véloce III, volet 3 du MTQ pour l'année 2020-2021, au montant de 23 375 \$.

DÉPÔT AU PROGRAMME CORVÉE PRINTANIÈRE DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU SENTIER TRANSCANADIEN

Le directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC, pour la première fois, a déposé une demande d'aide financière au Programme de soutien aux corvées printanières du Conseil québécois du sentier Transcanadien. Le montant de cette aide financière sera déterminé en fonction des demandes qui auront été déposées à la date limite, soit le 21 février 2020.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

L'agente de développement territorial, Mme Karine Perron, informe les élus que la MRC a déposé une demande auprès d'Emplois d'été Canada pour trois étudiants pour la saison 2020 du Bureau d'information touristique.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2020-02-10801

DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE - ENTENTE RELATIVE AU SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celle de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que toute autorisation de signature d'entente doit d'abord faire l'objet d'une résolution d'adoption du contenu de l'entente, suite à son étude par le conseil de MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources désigne le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, comme personnes signataires pour l'entente relative au « Soutien à la compétence de développement local et régional », du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2020-02-10802

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Rencontres champêtres

PROMOTEUR : Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (Projet FRR-2020-A)

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, le 14 juillet 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les

municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'un des volets du FRR se situera en continuité avec l'actuel Fonds de développement des territoires (FDT) et que l'objectif énoncé est de soumettre aux municipalités régionales de comté (MRC), avant le 1^{er} avril 2020, une nouvelle entente prenant le relais de l'entente du FDT en reconduisant les modalités de versement de l'aide financière, et ce, en soutien à la compétence de développement local et régional de toutes les MRC, selon les priorités de chaque MRC;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-A Rencontres champêtres*, présenté par la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, répond aux finalités et aux objectifs *Soutenir les entreprises favorisant la production locale et la consommation de proximité, Promouvoir nos produits et événements locaux distinctifs, Inciter les communautés à promouvoir le territoire et souligner le travail des ambassadeurs, et Valoriser les actions du développement durable de l'Agenda 21 de la MRC des Sources* ;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources de rallier toutes les municipalités autour d'un concept d'achat local et de découverte et mise en valeur des producteurs et transformateurs locaux dans une ambiance festive dans l'objectif de favoriser le développement des entreprises agrotouristiques et culturelles du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources de 7 000 \$ pour un projet totalisant 42 113 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2020-A Rencontres champêtres* présenté par la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources pour un montant maximum de 7 000 \$, correspondant à 17 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2020-02-10803

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Jardin pédagogique à l'Escale

PROMOTEUR : Coopérative alimentaire des Sources

(Projet FRR-2020-B)

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, le 14 juillet 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'un des volets du FRR se situera en continuité avec l'actuel Fonds de développement des territoires (FDT) et que l'objectif énoncé est de soumettre aux municipalités régionales de comté (MRC), avant le 1^{er} avril 2020, une nouvelle entente prenant le relais de l'entente du FDT en reconduisant les modalités de versement de l'aide financière, et ce, en soutien à la compétence de

développement local et régional de toutes les MRC, selon les priorités de chaque MRC;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-B Jardin pédagogique à l'Escale*, présenté par la Coopérative alimentaire des Sources, répond aux finalités et aux objectifs *Soutenir les entreprises favorisant la production locale et la consommation de proximité, Favoriser la réussite éducative en agissant tôt et tout au long du parcours scolaire, et Valoriser les actions du développement durable* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs spécifiques de la Stratégie jeunesse des Sources en répondant aux objectifs *Valoriser et adapter l'offre de parcours scolaires et les méthodes alternatives d'apprentissage et Développer les compétences alimentaires et culinaires des jeunes et des parents* ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs spécifiques Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale des Sources en répondant aux objectifs *Consolider une offre d'activités pour améliorer les compétences culinaires des personnes et Améliorer la capacité du territoire à gérer la nourriture disponible* ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative alimentaire des Sources de 5 000 \$ pour un projet totalisant 35 545 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2020-B Jardin pédagogique à l'Escale*, présenté par la Coopérative alimentaire des Sources pour un montant maximum de 5 000 \$, correspondant à 14 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR – Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2020-02-10804

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Acquisition d'équipements pour festivals

PROMOTEUR : Corporation de développement socio-économique d'Asbestos

(Projet FRR-2020-C)

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, le 14 juillet 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'un des volets du FRR se situera en continuité avec l'actuel Fonds de développement des territoires (FDT) et que l'objectif énoncé est de soumettre aux municipalités régionales de comté (MRC), avant le 1^{er} avril 2020, une nouvelle entente prenant le relais de l'entente du FDT en reconduisant les modalités de versement de l'aide financière, et ce, en soutien à la compétence de développement local et régional de toutes les MRC, selon les priorités de chaque MRC;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-C Acquisition d'équipements pour festivals*, présenté par la Corporation de développement socio-économique

d'Asbestos, répond aux finalités et aux objectifs *Promouvoir nos produits et événements locaux distinctifs* et *Amélioration de l'image médiatique* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos réduire les dépenses liées à la location de matériel pour l'évènement majeur qu'est le Slackfest, ainsi que pour les festivals et les autres événements de la région et de mettre en valeur le site multifonctionnel du puits minier;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos de 15 500 \$ pour un projet totalisant 19 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2020-C Acquisition d'équipements pour festivals*, présenté par la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos pour un montant maximum de 15 500 \$, correspondant à 82 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2020-02-10805

AVIS D'INTENTION – RECHERCHE D'UN PARTENAIRE OPÉRATEUR POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AU CRTC AINSI QUE LA RÉALISATION DU PROJET D'INFRASTRUCTURE D'INTERNET HAUTE VITESSE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-10766 donnant le mandat à M. Pierre Collins (BC2 Tactique) de rédiger le document d'appel de candidatures afin de choisir un partenaire pour réaliser le projet de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la seconde phase de la subvention du CRTC dans le cadre du Fonds pour la large bande au Canada ;

CONSIDÉRANT le besoin émis par le CRTC de faire affaires avec un partenaire ayant au moins 3 ans d'expérience dans le déploiement et l'exploitation d'une infrastructure à large bande au Canada ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de certains opérateurs réseau à développer leurs infrastructures d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la caractérisation du territoire par la firme BC2 Tactique servant à déterminer les secteurs bien et mal desservis par un service d'Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT le projet de la MRC des Sources de se doter d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique pour desservir l'ensemble des résidents et entreprises sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate la firme BC2 Tactique à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention d'une subvention au CRTC ainsi que la réalisation du projet d'infrastructure d'Internet haute vitesse de la MRC des Sources ;

QUE l'analyse des candidatures soit faite par l'intermédiaire d'un comité de sélection;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le comité de sélection à faire le choix du partenaire opérateur ;

Que le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer tout document relatif à l'appui au fournisseur et opérateur d'un réseau d'internet haute vitesse par fibre optique retenu dans ses démarches de financement auprès du CRTC.

Adoptée à l'unanimité.

2020-02-10806

APPUI À LA RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT que le 18 août 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole des Sources;

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le contexte actuel socio-économique, politique et environnemental et social a changé et a eu des effets tangibles et permanents sur le secteur agroalimentaire et forestier;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du PDZA en 2014, des ressources ont été engagées afin de mettre en action des projets structurants et innovants issus de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives et projets ont été créés ou maintenus grâce au PDZA, notamment l'implantation du service de l'ARTERRE, le projet Caractérisation en partenariat avec la RIRPTL, le maintien d'une ressource-conseil dédiée aux entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières, les divers projets en agroenvironnement, la filière du chanvre et la campagne «Je suis fier de mon agriculture des Sources»;

CONSIDÉRANT que suite au bilan du PDZA, il a été constaté que pour certaines actions prioritaires du plan d'action du PDZA, il est primordial d'assurer leur continuité alors que pour d'autres il n'est plus nécessaire de les maintenir;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la TACAF que la planification intégrée de la foresterie, l'adaptation aux changements climatiques, les écomatériaux, l'intégration d'un système alimentaire territorialisé et l'agriculture de proximité, devraient être ajoutées dans la révision du PDZA;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA offre l'occasion d'actualiser le portrait de la zone agricole et forestière, de constater les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de développement de la zone agricole

afin de déterminer et de réaffirmer les orientations ainsi que les objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources agit à titre de leader en Estrie dans le domaine agroalimentaire et forestier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Richard Dubé

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le dépôt d'une demande financière auprès du ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme Priorité bioalimentaire volet 1 ainsi qu'au mandataire régional du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Québec, le CLD du Haut-Saint-François, auprès du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer tous documents relatifs à ces demandes d'aide financière avec le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries du Québec dans le cadre du programme Priorité Bioalimentaire, volet 1 ainsi avec la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2020-2021 définissant les modalités de paiement ainsi que celles de la reddition de comptes.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

ASBESTOS, DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR – ZONE D'INSTABILITÉ DU SOL

Le directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC a reçu une demande de modification au schéma d'aménagement relativement à la délimitation de la zone d'instabilité du sol (zone à risque de glissement de terrain près du puits minier). La Ville d'Asbestos a fait réaliser en 2019 une étude de stabilité des pentes. Les conclusions de l'étude démontrent que les limites actuelles doivent être modifiées pour être arrimées à la réalité de 2019.

2020-02-10807

ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) – REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 817-2019 publié le 15 juillet 2019 à la *Gazette officielle du Québec*, les MRC doivent produire une reddition de comptes annuelle au plus tard le 1^{er} mars de chaque année à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le rapport de la MRC doit démontrer l'administration de la ZIS effectuée sur le territoire de la MRC, que celui-ci est factuel et présente l'état de la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours;

CONSIDÉRANT que le rapport s'appuie sur le périmètre d'application de la ZIS, soit :

- la délimitation du territoire inondé lors des crues printanières de 2017 et de 2019;
- toutes zones de grand courant délimitées dans tout schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, de l'une ou l'autre des municipalités mentionnées au décret.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est visée par ce décret et que des zones inondables sont délimitées au Schéma d'aménagement et de développement 80-98 de la MRC des Sources en vigueur et que celles-ci visent les Municipalités d'Asbestos, Danville, Saint-Adrien, Saint-Camille et Wotton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources adopte le rapport sur la gestion des zones inondables de son territoire et transmette celui-ci à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

2020-02-10808

SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – OUVERTURE DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR UNE PÉRIODE DE 7 ANS ET MANDAT AU COMITÉ D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service d'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

- Asbestos ville
- Danville ville
- Ham-Sud
- Saint-Adrien
- Saint-Camille canton
- Saint-Georges-de-Windsor
- Wotton;

CONSIDÉRANT que les contrats d'évaluation avec la firme J.P. CADRIN se terminent le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer le contrat de signature des rôles d'évaluation de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- Autorise la production du cahier des charges pour l'appel d'offres des services professionnels d'un signataire des rôles en évaluation foncière pour la MRC des Sources et ce, pour une période de sept (7) ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027;

- Mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à former un comité d'évaluation selon les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1).
Adoptée.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 24 MARS 2020

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 24 mars 2020, à 9 h, à la Sûreté du Québec poste de Wotton.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2020-02-10809

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2020 soit et est approuvé.

Adoptée.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

MELCC – PROGRAMME D'AIDE AUX MRC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, CONFIRMATION D'UN FINANCEMENT

Le chargé de projet en environnement, M. Benoit Bissonnette, informe les élus que la MRC a reçu la confirmation que sa demande d'aide financière au Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux

humides et hydriques a été acceptée. Le montant de cette aide financière est de 83 300 \$.

2020-02-10810

OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ AU COGESAF – COORDINATION DE LA DÉMARCHE RÉGIONALE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRE ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité régionale s'est tenue le 31 janvier 2020 et que les Parties ont convenus d'octroyer un mandat de coordination de la démarche estrienne au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte la soumission présentée par le COGESAF pour un montant maximum de 23 096,88 \$

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- le 31 mars 2020 au montant de 2 296,72 \$;
- le 31 mars 2021 au montant de 12 674,82 \$;
- le 31 décembre 2021 au montant de 8 125,34 \$;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à dépenser ces sommes et que celles-ci soient pris à même l'enveloppe globale prévue à l'entente intermunicipale.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

2020-02-10811

CHANGEMENT DU TERME POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT qu'une entente inter-MRC lie la ville de Sherbrooke et les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, du Val-Saint-François et des Sources pour la création d'une Régie habilitée à exploiter un centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.1 de cette entente, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2020 et que l'article 8.2 prévoit des périodes additionnelles de 3 ans en 3 ans;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC membres de la Régie de Récupération de l'Estrie sont d'avis que la Régie doit se doter d'une stratégie d'avenir pour pouvoir planifier ses actions et ses investissements;

CONSIDÉRANT que les administrateurs sont d'avis qu'il y a lieu de modifier le terme de ladite entente, ainsi que sa période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la prolongation additionnelle de 3 ans prévue à l'article 8.2 de l'entente est inappropriée et qu'une prolongation additionnelle de 5 ans et ainsi de suite cinq (5) ans en cinq (5) à sa date d'anniversaire, soit le 1^{er} janvier, serait appropriée dans les circonstances, modifié comme suit :

- « Article 8.2 Par la suite, l'entente se renouvellera pour une période additionnelle de cinq (5) ans et ainsi de suite de cinq (5) ans en cinq (5) ans à sa date d'anniversaire, soit le 1^{er} janvier »;

Et l'article 13.2 est remplacé par l'article suivant :

- « Article 13.2 Si une MRC désire se retirer de l'entente, elle devra au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin du terme de celle-ci ou de l'un de ses renouvellements transmettre aux autres parties un avis à cet effet. » ;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC membres conviennent aussi de revoir le mode de votation pour la prise de décision;

CONSIDÉRANT que l'article 6.0 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ (VOIX ET NOMBRE TOTAL DES UNITÉS DE LOGEMENT)

- 6.1 Chaque délégué de chacune des MRC aura une (1) voix.
- 6.2 Toute nouvelle MRC qui adhère à la présente entente et dont un délégué a été nommé par résolution pour la représenter au conseil d'administration dispose d'une (1) voix.
- 6.3 La majorité des délégués, présents lors d'une séance du conseil d'administration, en constitue le quorum (50 % + 1).
- 6.4 Pour qu'une décision positive soit prise par le conseil d'administration, les voix exprimées doivent être majoritairement positives et le total des unités de logement attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des unités de logements attribuées aux représentants qui ont voté. »

Le nombre total d'unités de logement est par définition, le nombre de logements tel qu'indiqué au sommaire du rôle d'évaluation foncière lors de son dépôt ou au sommaire administratif lorsqu'il n'y a pas de dépôt.

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de demander au ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, une modification des articles 8.2, 6.0 et 13.2 tel que libellé ci-haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Richard Dubé

QUE le conseil de la MRC des Sources, partie à l'entente, demande à ce que les articles 8.2 et 6.0 de l'entente inter-MRC soient modifiés tel que libellé ci-haut;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la secrétaire de la Régie à transmettre au ministère des Affaires municipale et de l'Habitation la demande de modification du terme de renouvellement de l'entente inter-MRC prévue à l'article 8.2 et le mode de votation tel que prévue à l'article 6.0.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyennes dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Des remerciements ont été adressés, par Mme Monia Grenier, aux membres du conseil concernant les Jardins pédagogiques l'Escale, une activité qui aura permis aux jeunes adolescents de se familiariser avec l'agriculture.

MRC FINANCES

2020-02-10812

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2020 soit et est approuvé.

Adoptée.

2020-02-10813

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 202000007 à 202000064 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 264 379,86 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2020-02-10814

AUTORISATION APPEL DE CANDIDATURES – ADJOINTE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT que l'adjointe à la direction, Mme Louise Beaudoin, a annoncé sa retraite et qu'elle quittera la MRC le 2 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel de candidatures pour le poste d'adjointe à la direction.

Adoptée.

2020-02-10815

ENTENTE FIN D'EMPLOI – COORDONNATEUR AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre M. Sylvain Valiquette et la MRC pour mettre fin à son emploi à titre de coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, en date du 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ratifie l'entente de fin d'emploi de M. Sylvain Valiquette, en date du 10 février 2020, à titre de coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs à la MRC des Sources.

Adoptée.

2020-02-10816

FIN DE PROBATION – MME KARINE PERRON, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Karine Perron, le 16 septembre 2019, au poste d'agente de développement territorial;

CONSIDÉRANT que sa période de probation prend fin le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive préparée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources engage officiellement, en date du 26 février 2020, Mme Karine Perron, au poste d'agente de développement territorial à la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2020-02-10817

PORTEURS DE DOSSIERS 2020

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le document « **Porteurs de dossiers 2020 de la MRC des Sources** » soit et est adopté.

Adoptée.

2020-02-10818

ROUTE DES SOMMETS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée antérieurement à soutenir la Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien est encore nécessaire pour assurer le maintien de ce produit touristique majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que la contribution est prévue dans le plan de développement de la MRC des Sources adopté précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources reconduise pour l'année 2020 (1 an) le soutien financier à la Route des Sommets par une contribution financière de 3 000 \$.

Adoptée.

2020-02-10819

SOUTIEN PROFESSIONNEL EN AMÉNAGEMENT – FRANCIS PROVENCHER, MANDAT GRÉ-À-GRÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite retenir les services professionnels de M. Francis Provencher pour une assistance professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme, plus spécifiquement pour :

- accompagner la MRC des Sources lors des rencontres de présentation et de négociations avec les intervenants du gouvernement;
- commenter et soutenir la rédaction et les modifications du contenu du SADD et du document justificatif à transmettre au MAMH;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 244-2018 de gestion contractuelle en vigueur concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services d'assistance professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services professionnels de M. Francis Provencher pour une assistance professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme, au taux horaire de 75 \$ plus les frais de kilométrage.

Adoptée.

2020-02-10820

ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION 2020

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2020 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour le membre actif M. Philippe LeBel, couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Philippe LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au montant de 523,14 \$, incluant les taxes, pour l'année 2020.

Adoptée.

2020-02-10821

PÉPINES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SUR LE COMITÉ D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE D'ÉGALITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, par son Agenda 21, oeuvre sur son territoire de manière à favoriser l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) proposés par l'ONU;

CONSIDÉRANT que l'objectif 5 des ODD est l'égalité entre les sexes et que l'objectif 16 est paix, justice et institutions responsables;

CONSIDÉRANT que l'une des finalités de l'Agenda 21 de la MRC des Sources est de favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite favoriser l'épanouissement des citoyens de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Richard Dubé

QUE la MRC des Sources délègue deux élus, M. Michel Plourde et M. Philippe Pagé, afin de suivre les démarches du Défi parité et de participer aux échanges concernant les enjeux potentiels pour le territoire de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources délègue Mme Johanie Laverdière, agente de communication et de promotion, pour assister les élus et le comité dans le suivi des démarches du Défi parité et pour qu'elle participe aux échanges à titre de ressource pour les questions techniques en lien avec les processus organisationnels de la MRC des Sources.

Adoptée.

2020-02-10822

RENOUVELLEMENT ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC 2020-2021 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 705,05 \$ incluant les taxes, pour l'année 2020-2021.

Adoptée.

2020-02-10823

DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, CHEVALIERS DE COLOMB SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR, LE 25 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT l'invitation des Chevaliers de Colomb de Saint-Georges-de-Windsor à participer à l'activité bénéfique « Dégustation vins et fromages », le samedi 25 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 60 \$ chacun, taxes incluses, M. Pierre Therrien et sa conjointe représenteront la MRC à cette soirée.

Adoptée.

2020-02-10824

MUSÉE DES ABENAKIS – ÉVÉNEMENT BÉNÉFICE 2020

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation à l'événement bénéfique 2020 du Musée des Abénakis qui se tiendra le 19 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki est partenaire dans le projet du Parc régional du Mont-Ham;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources achète trois billets au montant de 100 \$ chacun, et que MM. Pierre Therrien et Jean Roy représenteront la MRC à cette soirée.

QUE la MRC des Sources facture la Corporation de développement du Mont-Ham pour la participation de M. Claude Dupont à cet événement.

Adoptée.

2020-02-10825

LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES

FONDS DISPONIBLES – LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES, BUDGET 2020

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), relatif au pouvoir du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 27 novembre 2019 :

Liste des dépenses incompressibles

MRC - Fonctionnement

Salaire - Élus	71 863,00
DAS Élus	6 000,00
Déplacements des élus	8 500,00
Portables – Élus	700,00
Congrès élus	500,00
Salaires employés	1 141 548,00
REER contribution employeur	28 470,00
DAS Employés	201 635,00
Frais de déplacement	25 750,00
Formations employés	14 250,00
Corporations professionnelles employés	3 400,00
Frais de représentation	3 000,00
Associations (Table des MRC et autres)	8 200,00
Comptabilité et vérification	10 000,00
Assurances biens et civile	7 650,00
Communications	8 150,00
Acitivités sociales	2 200,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	500,00
Congrès FQM	5 000,00
Équipement de bureau	6 500,00
Entretien et réparation équipements de bureau	1 000,00
Fournitures de bureau	4 500,00
Abonnements	2 000,00
Aliments boissons, denrées périssables	5 500,00
Réceptions, relations publiques	5 000,00
Site internet – MRC	1 000,00
Logiciels et informatique	6 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités	5 775,00
Schéma Incendie	-
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00
Transport collectif	39 000,00

Transport adapté	205 720,00
Brigarde Verte	-
Gestion de l'eau et des bassins versants	-
Q.-P. RIRPTL	97 165,00
Services professionnels - Aménagement	3 000,00
Dépalcements Comités d'aménagement	100,00
Fibre optique - Internet	5 930,00
Fibre optique - entretien	29 000,00
Contribution MRC - OMH	7 500,00
Projet - Bancs d'essai	1 000,00
Projet - Entente sect. de dév. Bio-alimentaire	10 715,00
Projet - Contribution Projet Pair	600,00
Coordonateur adjoint aux SAE	10 000,00
Frais d'intérêts autres	6 000,00
Divers (remboursé par autres)	10 000,00
	2 018 821,00
Immeuble 309	
309 – Location Photocopieur	3 820,00
309 – Assurances	8 100,00
309 – Entretien système d'alarme	2 900,00
309 – Produits ménagers	2 500,00
309 – Entretien chauffage	2 500,00
309 – Contrat Ascenseur	1 740,00
309 – Photocopie et papier	4 000,00
309 – Frais de poste	2 000,00
309 – Téléphones	13 800,00
309 – Électricité	60 000,00
309 – Permis, taxes et licences	7 500,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	22 000,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	7 254,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Capital	17 600,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Intérêts	11 915,00
	167 629,00
Immeuble 12 route 116	
12 route 116 - Entretien bâtiment	9 085,00
12 route 116 - Électricité	7 395,00
12 route 116 - Taxes	2 570,00
	19 050,00
Poste de police	
SQ - Honoraires Entretien bâtiment	7 500,00
SQ - Assurances	3 366,00
SQ - Enlèvement de la neige	7 140,00
SQ - Tonte pelouse	612,00
SQ - Produits ménagers	1 100,00
SQ - Électricité	25 000,00
SQ - Taxes foncières	7 000,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Capital	57 400,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Intérêts	16 417,00
	125 535,00
Évaluation Évaluation MRC - contrat	
	269 460,00
	269 460,00
TOTAL	2 600 495,00

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

2020-02-10826**KEZBER – PROPOSITION PHASE 1 REFONTE INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-10627 de la MRC des Sources par laquelle elle octroyait un mandat à l'entreprise KEZBER pour procéder à une analyse détaillée de l'infrastructure du réseau dans chacune des municipalités et rédiger un plan de transition afin d'assurer la bonne continuité des services et porteront sur l'inventaire de tous les sites, la topologie du réseau, les équipements désuets à remplacer et les recommandations;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition de l'entreprise Kezber pour le projet réseau Phase 1 qui sera réalisée en 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 244-2018 de gestion contractuelle en vigueur concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour la réalisation de la phase 1 de la refonte des infrastructures du réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de l'entreprise Kezber pour le projet réseau Phase 1, au montant de 46 034,82 \$, incluant les taxes;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tout document au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

2020-02-10827**MANDAT ÉQUITÉ SALARIALE – BENOÎT LÉVESQUE RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a comme pratique d'établir les conditions d'emploi par le biais d'une politique de rémunération et qu'elle souhaite revoir la conception de la structure actuelle ainsi que les mécanismes de progression dans les échelles salariales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* (LES);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite effectuer une démarche d'évaluation conjointe entre la redéfinition de l'équité interne, l'équité externe et les obligations légales liées à la LES;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Benoît Lévesque Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller; M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources mandate la firme Benoît Lévesque Ressources humaines dans l'accompagnement pour la production de l'exercice de maintien d'équité salariale, pour la révision de la structure actuelle et la progression dans les échelles salariales, et la validation de la compétitivité des salaires à l'externe tel que défini dans l'offre de services.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN, WOTTON

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSE 39 RUE DÉPÔT DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

2020-02-10828

NOMINATION DE M. PHILIPPE PAGÉ À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC

Le conseiller, M. Jean Roy, propose une motion de félicitations à M. Philippe Pagé pour sa nomination à titre de directeur général de la Fédération de la relève agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION À LA DIRECTION DU CIUSSS ESTRIE CHUS

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus de la nomination de Mme Karine Duchaineau à la direction générale adjointe du Programme santé physique générale et spécialisée du CHUSSS ESTRIE CHUS. Elle remplace M. Rémi Brassard.

2020-02-10829

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Richard Dubé propose la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier